



## Confirmation de projet réalisé et demande de versement de l'appui financier Volet Mesures prescriptives

N° de projet (Veuillez inscrire le numéro qui vous a été attribué lors du dépôt de votre Document d'avant-projet.)

N° de compte (Veuillez inscrire le numéro de compte correspondant à l'adresse à laquelle les mesures s'appliquent.)

Je, \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise<sup>1</sup>), ci-après appelé le **Participant**, confirme que la ou les mesures d'efficacité énergétique dont la mise en œuvre a été entreprise le \_\_\_\_\_<sup>2</sup> (AAAA-MM-JJ) et terminée le \_\_\_\_\_ (AAAA-MM-JJ) respectent les exigences du programme Systèmes industriels qui sont décrites dans le *Guide du participant* applicable au projet soumis.

### Le Participant :

- 1) s'engage à soumettre les renseignements détaillés sur son projet, l'outil de calcul prescrit et tous les produits livrables requis dans le cadre du volet Mesures prescriptives afin d'établir le montant de l'appui financier ;
- 2) déclare que les renseignements fournis dans tous les documents transmis aux fins de sa participation au programme Systèmes industriels sont exacts et complets ;
- 3) affirme ne bénéficier d'aucun appui financier dans le cadre de tout autre volet du programme Systèmes industriels ou de tout autre programme en efficacité énergétique d'Hydro-Québec pour toute mesure comprise dans ce projet ;
- 4) s'engage à déclarer à Hydro-Québec toutes les autres sources d'appui financier et tous les montants obtenus ou demandés pour le projet de mesures prescriptives soumis ;
- 5) reconnaît que toute fausse déclaration pourrait entraîner l'annulation de l'appui financier demandé ou l'obligation de rembourser tout montant déjà versé, le cas échéant ;
- 6) autorise le représentant d'Hydro-Québec à vérifier, sur place, la conformité des mesures d'efficacité énergétique qui ont été mises en œuvre ;
- 7) autorise expressément Hydro-Québec à déduire de tout versement d'appui financier consenti au Participant toute somme qui est due à Hydro-Québec par le Participant, ses partenaires, associés, actionnaires ou filiales, cette compensation s'opérant de plein droit en faveur d'Hydro-Québec seulement ;
- 8) demande le versement de l'appui financier ;
- 9) s'engage à garantir la réalisation du projet à la satisfaction d'Hydro-Québec et à exploiter les composantes visées par le projet pendant une période minimale de cinq ans calculée à partir de la date du versement de l'appui financier.

### Signature du Participant

Nom (en lettres moulées)	Titre	Signature	Date AAAA-MM-JJ
--------------------------	-------	-----------	-----------------

Veuillez faire parvenir le présent document, dûment rempli, à l'adresse courriel [PGEE\\_SI\\_Mesuresprescriptives@hydro.qc.ca](mailto:PGEE_SI_Mesuresprescriptives@hydro.qc.ca).

<sup>1</sup> Le nom de l'entreprise doit être identique à celui qui est inscrit au registre des entreprises du Québec ([www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)) et correspondre au NEQ indiqué dans le Document d'avant-projet.

<sup>2</sup> La date de début de la mise en œuvre de la ou des mesures d'efficacité énergétique correspond 1) à la date à laquelle est passée la première commande d'équipement (bon de commande ou facture indiquant la date de la commande en faisant foi) liée aux mesures d'efficacité énergétique admissibles ou 2) à la date à laquelle le premier contrat visant la réalisation des travaux relatifs aux mesures d'efficacité énergétique est signé avec un tiers.